

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

Etaient présents : 42

COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES
Artenay	T	MME CHARON	Fontenay sur Conie			Saint Lyé la Forêt	T	Mme BEAUD'HUY
Baigneaux	T	M. LELEUX	Gemigny			St Péray la Colombe		
Bazoches les Hautes	T	M. PHILIPPEAU	Gidy	T	M. BOURGEOIS	Saint Sigismond		
Bougy lez Neuville	T	MME MAROIS	Guillonville			Santilly	T	M. GASNIER
Boulay les Barres			Huêtre	T	M. PERDEREAU	Sougy	T	M. SEVIN
Bricy	T	M. COVERNALE	La Chapelle Onzerain	T	M. RICHER	Terminiers	T	M. PERDEREAU
Bucy le Roi	T	Mme GUERIN	Lion en Beauce	T	M. MOREAU	Tillay le Péneux		
Cercottes	T	M. SAVOURE LEJEUNE	Loigny la Bataille			Tournois	T	M. DEBREE
Chevilly	T	M. PELLETIER	Lumeau			Trinay	T	M. CATHERINE DIT CARRIOT
Coinces			Neuville aux Bois	T	M. RICHARD	Villamblain	T	M BANNERY
Cormainville	S	Mme MOREAU	Orgères en Beauce	T	M. MAROIS	Villeneuve sur Conie	T	M DELMOTTE
Courbehaye	T	M SICOT	Patay	T	M RINGWALD			
Dambron	T	M. LEVEILLARD	Rouvray Sainte Croix	T	M. BOURGEVIN			
Poupry	T	MME DAUVERGNE	Ruan	T	Mme AUVRAY	Villereau	T	M. TOMA
		MME PASQUET		T	M GUISET			
		M. COCULET		T	M DURAND			
				T	MME AUDINEL			

Absents excusé(s) :

COINCES : MME MASSON	VILLENEUVE SUR CONIE : MME CISSE
----------------------	----------------------------------

Votants : 42

Nombre de Délégués : 80 en exercice

Présents : 42

Votants : 42

Secrétaire de séance : Monsieur Didier MAROIS

Date de convocation 04/06/2024

Le quorum étant réuni, le président ouvre la séance à 9h38.

- **COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE PRECEDENTE**

Le compte rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

1. RAPPORT ANNUEL 2023 DU SIRTOMRA

Afin d'assurer une certaine transparence auprès des usagers du service, l'article L2224-5 du CGCT prévoit que le président du syndicat compétent doit présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service. Depuis 2017, il est rendu obligatoire de chiffrer en hors taxe toutes les dépenses et notamment sur les trois dernières années du service « gestion des déchets ».

Le président détaille le rapport d'activités de l'année 2023.

Les compétences exercées par le SIRTOMRA sont la collecte des ordures ménagères « OM » et tri sélectif en porte à porte (env. 13 000 foyers), la collecte du verre en apport volontaire (83 colonnes), la collecte du textile, la gestion de quatre déchetteries et d'une végétrie.

Les faits marquant 2023 : Extension de la déchetterie de Neuville aux Bois

Les tonnages collectés en déchetteries (9179 tonnes vs 9123 tonnes en 2022)

Les tonnages en déchetterie restent supérieurs à la moyenne nationale. Les flux les plus importants restent : les gravats, le tout-venant et les déchets verts.

Les tonnages collectés en porte à porte

- OM : une diminution : 4 922 tonnes vs 5 096 tonnes en 2022.
- Multi : une augmentation : 1 332 tonnes vs 1 312 tonnes en 2022.
- Apport Volontaire du verre : une légère diminution 909 tonnes contre 911 tonnes en 2022.

Les tonnages traités en porte à porte

En ce qui concerne la collecte sélective le taux de refus reste élevé. Le président rappelle que ces tonnes sont facturées deux fois ; coût du tri en centre de valorisation matières puis coût de traitement en centre de valorisation énergétique. En 2023, les refus de tri sont de 342 tonnes ce qui représente une dépense supplémentaire de 12 218.50€.

Le coût du service

Le coût des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2023 a augmenté en moyenne de **+ 4.35%, soit 1 811.68 k€ HT** il comprend :

- La collecte en porte à porte (OM+ TRI) = + 4.93%
- La collecte et transfert du verre = + 7.26 %
- L'exploitation des déchetteries = + 3.37 %
- La collecte et le traitement des DMS (déchets des ménages spécifiques) = +13.51%

Le coût du service reste stable ainsi que le coût de la TEOM par habitant.

En conclusion :

- Une augmentation des tonnages en déchetteries
- Un taux de refus qui reste important
- Les résultats restent satisfaisants pour la collecte en porte à porte mais il faut améliorer la qualité du tri.

Le tableau de bord de synthèse présenté permet aux délégués de résumer le rapport du SIRTOMRA à leurs conseils municipaux.

A l'unanimité l'assemblée approuve le rapport annuel 2023 du SIRTOMRA

2. PROMESSE DE VENTE POUR UNE DUREE SUPERIEUR A UN AN

Monsieur le Président explique que suite à la construction d'un nouveau siège de le Communauté de Communes de la Foret. Le SIRTOMRA souhaite saisir l'opportunités d'acquérir l'ancien bâtiment de ce dernier afin d'y installer son propre siège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du SIRTOMRA en date du 25 septembre 2023 pour l'acquisition du bâtiment

Vu le mail de le Communauté de commune de la Foret en date du 14 juin 2024 proposant le prix de 179 500€,

Considérant que le SIRTOMRA saisit l'opportunité pour y installer son siège

Considérant que la CCF construit un nouveau siège

Considérant que l'installation du siège du SIRTOMRA interviendra après la fin des travaux du nouveau bâtiment de la CCF

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la signature de promesse de vente pour une durée supérieure à 1 an par le SIRTOMRA dudit bien immobilier,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents et notamment la promesse de vente et l'acte de vente,
- Charge le notaire de rédiger tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de l'acquisition,
- Prend en charge les frais d'actes notariés de la promesse de vente à l'acte de vente définitif,
- L'acquisition est bien inscrite au budget 2024 en section d'investissement.

3. APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER ET A SA SIGNATURE.

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 (matériels de bricolage) et 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin). A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme agréé ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- Prend note qu'une communication sera faite auprès des usagers.

4. DELEGATION DE SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS POUR LA PERIODE 2023-2027 AVEC LES QUATRE ECO-ORGANISMES AGREES (ECOMAIISON, ECOMINERO, VALDELIA ET VALOBAT)

Considérant qu'en application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Considérant que la filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Considérant que Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

Considérant qu'il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Considérant que le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat avec les éco-organismes agréés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- Prend note que pour les déchetteries du syndicat il est retenu une gestion opérationnelle pour le plâtre et une gestion financière pour les autres flux de la REP « PMCB ».

Le Président précise que ces nouvelles conventions permettent de sortir des tonnages des bennes de tout-venant et de réaliser des économies de cout de traitement.

9. AFFAIRES DIVERSES

Le Président informe l'Assemblée que le syndicat a été déclaré lauréat de l'« Appel à Projet sur la collecte du hors foyer » lancée par CITEO. Les bacs et les corbeilles de rues sont en cours de livraison. Le SIRTOMRA rentrera en contact avec les communes participantes pour la mise en place et la bonne gestion des déchets collectés.

Clôture de la séance à 11h05

PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE PREVUE

EN OCTOBRE 2024

Le Président du SIRTOMRA,



Jean-Louis RICHARD

Le secrétaire de séance,

Didier MAROIS